

# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023

## ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, Mme BONNET, M. VIVIER, Mme LIEBOT, M. VILLAIN.

*Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME*

*Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT*

*Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE*

*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à M. Benjamin GANDIER*

\*\*\*\*\*

Le mercredi 29 mars 2023 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Monsieur le Maire remercie les services administratifs présents, notamment la responsable du service des finances, ainsi que M. Laurent ROHARD, Conseiller aux Décideurs locaux, présent ce soir pour la présentation des CA et BP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- ✓ Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance ;
- ✓ M. Gilles ROUX, comme président de séance lors du vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription de la question supplémentaire suivante :

⇒ Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction de Conseiller de prévention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt d'une question par le Groupe « Ensemble, redynamisons Loudun », qui sera examinée à la fin de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 8 MARS 2023

1. CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
2. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, MAIRE DÉLÉGUÉ ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
3. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
  - a. Ville
  - b. Cinéma Cornay
  - c. Lotissement Route de Mazault
  - d. Lotissement Casse au Ruisseau

4. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2022
5. NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES
6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU BUDGET ANNEXE CINEMA CORNAY POUR L'ANNEE 2023
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU C.C.A.S.
8. CRÉDIT EXCEPTIONNEL A L'ÉCOLE MATERNELLE LE CHAT BOTTÉ
9. TAUX D'IMPOSITION 2023
10. BUDGETS PRIMITIFS 2023
  - a. Ville
  - b. Cinéma Cornay
  - c. Lotissement Route de Mazault
  - d. Lotissement Casse au Ruisseau
11. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SALAIRES ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LE C.C.A.S.
12. APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (EN LIEN AVEC LA RÉPARTITION DU FPIC) DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
13. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE : DROIT PUBLIC DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
14. CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ÉTAT D'IMPRÉVISION AYANT AFFECTÉ LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
15. CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DE VESTIAIRES AU STADE DES ROCHES
16. CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE C.P.I.E. SEUIL DU POITOU
17. DÉLIBÉRATION EN VUE D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE DE LOUDUN A INTERVENIR EN INTERVENTION VOLONTAIRE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX POUR LA REQUÊTE DÉPOSÉE PAR L'ASSOCIATION « A CONTRE VENT » CONTRE LA SAS MARTAIZE ENERGIE – PE CHAMP BONNET sous le N° 22BX02176
18. DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CRÉATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER DE PRÉVENTION
19. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU  
8 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1. CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Suite à la signature de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la Communauté de communes et la Ville vont passer dans la phase opérationnelle de la revitalisation du centre-ville. Le premier acte sera la mise en place d'un suivi animation par la CCPL afin d'animer le dispositif OPAH -RU.

Pour mener à bien cette opération, il est souhaité de déléguer la fonction de pilotage de la politique de revitalisation à un conseiller municipal délégué pour la partie Ville et un autre pour la partie CCPL.

**Suite à la question de Mme Marie-Pierre PINEAU sur la date de création de ce poste, il est précisé que ce sera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Ce poste consistera à coordonner l'ensemble des dossiers de revitalisation du centre-ville et ce conseiller sera la porte d'entrée des différents porteurs de projet et suivra l'évolution des dossiers. Il travaillera avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais, avec la personne qui va être également désignée par la CCPL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la coordination de l'ensemble des dossiers en lien avec le projet de revitalisation du centre-ville de Loudun, en accord avec les délégations de compétence des adjoint(e)s au maire,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. DOUX Jean-Louis,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de créer un poste de Conseiller municipal délégué ;
- ⇒ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

## 2. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, MAIRE DÉLÉGUÉ DE ROSSAY ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

VU les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4.06.2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et du Maire délégué de Rossay comme suit (selon les barèmes) :

- ⇒ Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ⇒ 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Rossay : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant la création d'un poste de Conseiller municipal délégué,

Il convient de revoir les indemnités de fonctions de chacun, selon l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé de fixer les indemnités comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

⇒ Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

⇒ 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Rossay : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ Conseiller municipal délégué : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

***Monsieur le Maire explique qu'il y a une enveloppe globale et que le maire et les adjoints vont diminuer un peu leur indemnité mensuelle pour que M. Jean-Louis DOUX puisse avoir une indemnité de fonctions.***

***Mme Marie-Pierre PINEAU demande à quoi correspond en chiffres l'indemnité de M. DOUX. Monsieur le Maire précise que l'indemnité de ce dernier sera de 322.04 €.***

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

### **3. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

#### **COMPTE DE GESTION VILLE 2022**

***Rapporteur : M. Joël DAZAS***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget Ville, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2022**

***Rapporteur : M. Gilles ROUX***

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Ville 2022 (*joint au présent procès-verbal*) et détaille l'affectation du résultat.

***Mme Marie-Pierre PINEAU s'étonne d'un besoin de financement à 0. M. Gilles ROUX indique que pour 2022 la collectivité n'a pas eu besoin de faire appel à l'emprunt pour financer ses investissements.***

***M. Laurent ROHARD donne quelques détails et explications sur l'affectation du résultat en matière de comptabilité budgétaire.***

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	9 874 567.42 €
✓ Recettes	11 121 873.48 €
✓ Excédent à reporter	1 247 306.06 €

#### INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	2 408 995.14 €
✓ Recettes	3 038 988.88 €
✓ Excédent à reporter	629 993.74 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

☒ Approuve le Compte Administratif Ville 2022 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 247 306.06 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 629 993.74 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 568 250.36 €
- ✓ Recettes : 59 122.70 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Recettes : 629 993.74 €

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes : 0.00 €  
Fonctionnement Compte 002 Recettes : 1 247 306.06 €

## COMPTE DE GESTION CINÉMA CORNAY 2022

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget Cinéma Cornay, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF CINÉMA CORNAY 2022

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Cinéma Cornay 2022 (*joint au présent compte-rendu*) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

### FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	154 843.45 €
✓ Recettes	166 929.84 €
✓ Excédent à reporter	12 086.39 €

### INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	35 848.22 €
✓ Recettes	29 994.35 €
✓ Déficit à reporter	5 853.87 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

☒ Approuve le Compte Administratif Cinéma Cornay 2022 :

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 12 086.39 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 5 853.87 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 1 600.00 €
- ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 5 853.87 €

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes : 7 453.87 €

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 4 632.52 €

## COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT ROUTE MAZULT 2022

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget Lotissement Route de Mazault, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE MAZULT 2022**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2022 (*joint au présent compte-rendu*) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

✓ Dépenses	66 803.46 €
✓ Recettes	201 754.97 €
✓ Excédent à reporter	134 951.51 €

### **INVESTISSEMENT**

✓ Dépenses	133 606.92 €
✓ Recettes	66 803.46 €
✓ Déficit à reporter	66 803.46 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

☞ Approuve le Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2022 ;

☞ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 134 951.51 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 66 803.46 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 0 €
- ✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 66 803.46 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 134 951.51 €

## **COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT CASSE RUISSEAU 2022**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget Lotissement Casse au Ruisseau, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CASSE RUISSEAU 2022**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2022 (*joint au présent compte-rendu*) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

✓ Dépenses	362 145.96 €
✓ Recettes	253 033.42 €
✓ Déficit à reporter	109 112.54 €

### **INVESTISSEMENT**

✓ Dépenses	459 697.62 €
✓ Recettes	358 210.74 €
✓ Déficit à reporter	101 486.88 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

☒ Approuve le Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2022 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un déficit de fonctionnement de 109 112.54 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 101 486.88 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 0 €
- ✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 101 486.88 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Dépenses : 109 112.54 €

## **4. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2022**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.



Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et concerne uniquement les variations dûment signées durant l'exercice 2022.

**Mme Marie-Pierre PINEAU s'étonne du montant inscrit concernant l'immeuble avenue de Leuze car il lui semble qu'initialement c'était 285 000 €. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien de 180 000 € + les frais et qu'il n'a jamais été question de 285 000 €.**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ valide le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2022 comme suit :

ACQUISITIONS 2022								
VENDEUR	FICHE	MANDAT/EX.	MONTANT	PARCELLE	LIEU DIT	SUPERFICIE	ACTE NOTAIRE	SOULTE
EPFNA	22-VILLE-017	702/2022	190 009,72 €	AN 1175	9001F AVENUE DE LEUZE	13a 50ca	221083601 du 29 Décembre 2021	
BARILLOT	22-VILLE-021	1185/2022	10 690,00 €	AC 0020	LE GRAND GEAI	10a 69ca	221117802 du 21 mars 2022	
BIGOT	22-VILLE-025	1569/2022	2 300,00 €	ZD 0043	LES CERISIERS	29a 30ca	219106902 du 9 Octobre 2020	échange sans soulte
TRESSON	22-VILLE-057	3393/2022	1,00 €	AK 283	PETT COLAS	09ca	220110501 du 12 Février 2021	

CESSIONS 2022							
ACHETEUR	FICHE	TITRE/EX.	MONTANT	PARCELLE	LIEU DIT	SUPERFICIE	ACTE NOTAIRE
BIGOT	AF0020	271/2022	2 300,00 €	XC 1	LE GRANDS BORNAIS	62a 82ca	219106902 du 9 Octobre 2020

⇒ décide d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2022.

## 5. NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Par délibération N° 2018.8.20 du 12 décembre 2018, la commune de Loudun a fixé les durées d'amortissements des subventions d'équipements versées soit :

⇒ 15 ans pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics et privés.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- ⇒ Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
  - ↳ Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
  - ↳ Recette au compte 2804 concerné « amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recette)
- ⇒ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour le même montant :
  - ↳ Dépense au compte 198 (040) « neutralisation des amortissements des subventions versées » pour un montant de 250 000.00 €
  - ↳ Recette au compte 7768 (042) « neutralisation des amortissements des subventions versées » pour un montant de 250 000.00 €

***M. Gilles ROUX rappelle que cette neutralisation permet en effet de libérer du budget sur le fonctionnement, mais c'est une charge qui se retrouve dans l'investissement.***

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU BUDGET ANNEXE CINÉMA CORNAY POUR L'ANNÉE 2023**

***Rapporteur : M. Gilles ROUX***

La ville de Loudun accorde chaque année une subvention au cinéma Cornay afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'année 2023, le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du budget annexe « Cinéma Cornay » pour la somme de 60 000 € sera inscrite au budget.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable,
- ⇒ autorise l'inscription de cette somme au budget 2023,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à verser la subvention.

## **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

***Rapporteur : M. Gilles ROUX***

La ville de Loudun accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'année 2023, le montant de cette subvention, qui sera prévu au budget, est de 302 000 €.

Considérant la délibération 2023.2.2 du 08 mars 2023, dans laquelle le Conseil Municipal autorisait le versement d'une subvention d'un montant de 250 000 €,

Il convient de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 52 000 €.

*M. Jacques PRUD'HOMME demande quelles sont les actions supplémentaires du CCAS qui justifient ce complément de subvention. M. Gilles ROUX précise qu'il ne s'agit pas d'actions supplémentaires, mais une aide nécessaire pour le budget 2023 du CCAS au vu des charges qui ont nettement augmentées, et qui ont été réévaluées depuis le Conseil Municipal du 8 mars 2023.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU en profite pour demander à quoi correspond dans le compte administratif une part d'impôt sur les spectacles qui est à reverser au CCAS. Elle indique qu'elle s'est renseignée et que cela apparaît comme une obligation. Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente du CCAS, se renseignera et donnera l'explication à la réunion du CCAS prévue ce lundi.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable,
- ⇒ autorise l'inscription de cette somme supplémentaire au budget 2023,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à verser la subvention.

## **8. CRÉDIT EXCEPTIONNEL A L'ÉCOLE MATERNELLE LE CHAT BOTTÉ**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté les crédits accordés aux différents établissements scolaires.

La Directrice de l'école maternelle Le Chat Botté a fait part d'un projet de dotation de livres pour l'école. Pour cela, elle demande un crédit de fonctionnement de 900 €.

Il est proposé d'accorder ce crédit exceptionnel pour 2023.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable,
- ⇒ autorise l'inscription de cette somme au budget 2023,
- ⇒ autorise le versement de ce crédit exceptionnel.

## **9. TAUX D'IMPOSITION 2023**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023 adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 16 mars 2023,

il est proposé une augmentation de 2 % des taux d'imposition pour 2023.

Les taux d'imposition seraient donc les suivants :

	TAUX 2022	PROPOSITION 2023 (+ 2 %)		
		Bases prévisionnelles 2023	Taux proposé 2023	Produits 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires		726 946	<b>25.67</b>	186 607.00
Foncier bâti (TFPB)	38.89	8 038 000	<b>39.67</b>	3 188 674.60
Foncier non bâti (TFPNB)	48.49	198 900	<b>49.46</b>	98 375.94
<b>TOTAL</b>				<b>3 473 657.54</b>

*M. Romain BONNET indique qu'il trouve cette augmentation regrettable, alors que bon nombre de collectivités ont fait le choix, par rapport à la situation économique actuelle, de ne pas augmenter leur part d'imposition afin de ne pas pénaliser les habitants de leur commune. Aujourd'hui, Loudun a fait un autre choix, ce que les élus du groupe d'opposition regrettent et de ce fait s'abstiendront sur ce point.*

*Monsieur le Maire précise qu'il regrette également d'être obligé d'augmenter l'impôt, mais il signale que si la municipalité veut offrir à la population tous les services rendus aujourd'hui, il faut faire cette légère augmentation, qui est pénible il le sait pour l'ensemble des foyers. Le groupe d'opposition fait remarquer que cette augmentation vise surtout les propriétaires.*

*M. Romain BONNET indique que cela va devenir compliqué d'être propriétaire. M. Gilles ROUX précise que c'est maintenant le seul levier possible pour une commune. M. BONNET signale que des collectivités de même strate que Loudun ont fait le choix de ne pas augmenter les impôts et pense qu'il faudrait voir comment font ces collectivités. Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de services offerts à Loudun et que la commune supporte les charges de centralité. Le groupe d'opposition répond qu'il faudrait donc demander une subvention supplémentaire à la CCPL, appelée Dotation de solidarité communautaire, pour venir davantage en aide à la ville-centre, pour ne pas avoir tous les ans à augmenter les taux d'imposition, qui impacte, rappelle t'il, uniquement les propriétaires loudunais*

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur une augmentation de 2 %,
- ⇒ fixe les taux d'imposition 2023 tels que proposés,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **10. BUDGETS PRIMITIFS 2023**

*Rapporteur : M. Gilles ROUX*

### **BUDGET PRIMITIF VILLE 2023**

En préambule, Monsieur le Maire précise que l'année 2022 a été marquée par le lancement d'une démarche organisationnelle des services municipaux. Cette démarche est étroitement liée à la volonté commune de la DGFIP/CCPL/Ville de LOUDUN de constituer un Service Facturier (SFACT).

Les objectifs du SFACT ont nécessité une réorganisation des services, ce qui a entraîné un centrage sur les compétences des agents en lien avec leur métier. Les services deviennent des services gestionnaires. De ce fait, une nouvelle nomenclature comptable a été calquée sur l'organisation administrative.

La nouvelle nomenclature comptable et la reprise d'activités par la Ville ont donc des incidences sur certaines natures budgétaires. On peut citer en fonctionnement le :

**60632** : Action nouvelle au niveau économique (tote bag) + augmentation du coût des pièces mécaniques

**611** : dont plus de 200 000 € sont affectés à la DSP restauration scolaire et une partie du poste alimentation

**6156** : Les maintenances de matériels sont en augmentation car les prestataires répercutent l'augmentation des fluides dans leur prestation

**6226** : Ce poste comprend l'instruction des Autorisations du Droit des sols (pour 30 000€)

**6232** : Suite à la nouvelle nomenclature comptable, certaines dépenses ont été reportées sur d'autres articles (ex 6238) et l'année 2023, sans foire exposition, voit cette nature en forte diminution

**6238** : l'augmentation de cette nature est liée à la nouvelle nomenclature comptable

M. Gilles ROUX procède à la présentation de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2023 du budget principal.

**Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite revenir sur les subventions. Celles-ci étaient à 107 480 € sur le procès-verbal lors du vote du 8 mars 2023 et sur le budget 2023 on les retrouve à 134 169 €, elle demande pourquoi ?**

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme BENN-POTT, Responsable du service des finances, qui explique entre autres que sur cette ligne n'apparaissent pas seulement les subventions aux associations, mais également les aides versées pour les achats de récupérateurs d'eau ; elle indique qu'il y a également ce soir l'augmentation de 900 € de l'aide au Chat Botté, et signale également l'OPAH RU (réhabilitation de l'habitat), nouveau cette année.**

**Mme Marie-Pierre PINEAU s'étonne de la somme de 500 € inscrite pour la formation des élus. En effet, elle fait savoir que le droit à la formation est financé directement par une part obligatoire et réservée au budget de la collectivité, et le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit pour Loudun, nombre d'habitants de 5 000 à 9 999 : 2 156 € par an. Elle précise que cela doit être voté tous les ans et que ce qui n'est pas utilisé est reporté, donc ce n'est pas possible d'être à 500 €. Elle en profite pour demander à ce que l'annexe concernant le nombre de formations et le nom des participants figurent dans le procès-verbal de cette séance et que cette demande soit définitivement actée pour le reste des budgets. Elle précise qu'il s'agit de l'article L 2123-14, L 3123-12 et L 4135-12 du CGCT. Elle indique qu'il s'agit d'une obligation et que le Conseil Municipal doit donc voter ce soir pour la formation des élus. Elle termine en signalant que l'AMF propose de venir faire des formations à l'ensemble du Conseil Municipal sur place. Monsieur le Maire indique qu'il sait déjà cela. Elle indique également que chaque conseiller a une somme de 700 € sur son compte formation pour les formations des élus. M. Gilles ROUX souhaite réagir en indiquant que la formation ou l'investissement que chacun met dans son mandat est la décision de chacun.**

**M. Gilles ROUX se tourne vers M. Laurent ROHARD pour savoir comment voter cette ligne ce soir et modifier le montant. Ce dernier propose d'inscrire la somme exacte par décision modificative budgétaire lors du prochain Conseil Municipal.**

**Monsieur le Maire revient sur le report cumulé et s'interroge sur la somme inscrite au chapitre 65 au bout des 6 ans de mandat.**

**Mme Marie-Pierre PINEAU demande pourquoi rien n'est prévu au 7484 Dotation de recensement c'est-à-dire l'allocation que verse l'Etat pour chaque ville recensée, et qu'aucune somme n'a été inscrite, alors qu'en 2023 la municipalité a droit à 1,02 € par logement et 1,41 € par habitant.**

**Il est répondu que le recensement s'est effectué en janvier/février et pour l'instant le montant n'a pas été notifié par l'Etat, la collectivité ne connaît pas à ce jour le montant qui sera alloué. Cette somme sera inscrite après notification.**

**Egalement, Mme Marie-Pierre PINEAU ne trouve pas la somme correspondant à la Taxe de séjour pour le camping. Mme POIRIER et Mme BENN-POTT indiquent que le camping étant géré par la Sté Camping Car Park, c'est cette dernière qui perçoit la taxe de séjour, qui est reversée ensuite à la Communauté de Communes du Pays Loudunais qui a la compétence.**

**M. Gilles ROUX procède à la présentation de la Section d'Investissement du Budget Primitif 2023 du budget principal.**

**Mme Marie-Pierre PINEAU demande des explications pour différentes choses qu'elle ne comprend pas, notamment pourquoi on ne retrouve le FCTVA de 193 000 € nulle part, et que dans le budget primitif il apparait à hauteur de 35 000 €.**

**M. Gilles ROUX donne la parole à Mme BENN-POTT, qui explique qu'on le retrouve dans « sans opération » en tête de liste. De plus, elle indique qu'avant le remboursement de la FCTVA était inscrit en investissement et depuis 2 ans il n'y avait pas de fonctionnement. Là il y a une partie sur le fonctionnement et une autre partie sur l'investissement.**

**Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET), adopte le Budget Primitif Ville 2023 :**

⇒ Section de Fonctionnement	11 273 144.37 €
⇒ Section d'Investissement	2 753 605.00 €

**Monsieur le Maire remercie les services qui ont œuvré à l'élaboration de ce budget, notamment Mme Céline POIRIER et Mme Valérie BENN-POTT.**

**Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite rajouter que l'article 16 de la loi du 6 février 1992 et son décret d'application font obligation aux collectivités de publier en annexe de leurs documents budgétaires une série de 11 ratios, appelés données synthétiques qui permettent une analyse financière à partir du compte administratif de la commune. Cela permet de se positionner par rapport aux autres communes de la strate, mais surtout de voir l'évolution des données de la commune. Le groupe « Ensemble, redynamisons Loudun » demande à ce que cette annexe figure dans le procès-verbal de ce conseil et que la demande soit définitivement prise en compte pour les budgets suivants.**

*Enfin, elle interroge M. ROHARD sur le fonds de roulement, notamment le nombre de jours. Celui-ci indique qu'il a bien le montant mais qu'il ne l'a pas calculé en nombre de jours. Mme PINEAU indique qu'à priori la collectivité est à 63 jours et précise que les spécialistes considèrent que 15 jours c'est amplement suffisant car l'argent est mis de côté sur un compte qui ne rapporte rien et à l'heure actuelle les collectivités locales ont 43 milliards d'argent qui ne servent à rien.*

*M. Gilles ROUX signale que pour l'ensemble des collectivités, y compris les organismes collectant l'impôt, c'est 3 mois, en précisant que c'est l'Etat qui le dit.*

*Mme PINEAU précise que cela permet d'avoir des marges de manœuvre dans la trésorerie, en établissant, à partir du budget primitif, un plan de trésorerie qui permet d'être libéré par rapport à un fonds de roulement trop important et d'avoir recours à des ouvertures de crédit.*

*M. ROUX indique qu'en effet c'est une réalité, mais un emprunt ça coûte. Il précise que le fonds de roulement de la ville de Loudun est une force, la collectivité n'a jamais été en défaut sur son fonds de roulement, contrairement à d'autres collectivités qui ont été en rupture de paiement.*

### **BUDGET PRIMITIF CINÉMA CORNAY 2023**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Cinéma Cornay 2023.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Cinéma Cornay 2023 :

⇒ Section de Fonctionnement	181 253.00 €
⇒ Section d'Investissement	29 352.00 €

### **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT 2023**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Lotissement Route de Mazault 2023.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Route de Mazault 2023 :

⇒ Section de Fonctionnement	237 017.00 €
⇒ Section d'Investissement	133 868.95 €

### **BUGET PRIMITIF LOTISSEMENT CASSE AU RUISSEAU 2023**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Lotissement Casse au Ruisseau 2023.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Casse au Ruisseau 2023 :

⇒ Section de Fonctionnement	526 884.00 €
⇒ Section d'Investissement	523 970.13 €

## 11. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SALAIRES ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

*Rapporteur : M. Joël DAZAS*

Suite à la mise en œuvre du service SFACT et à la réorganisation des services par politique, il est procédé au transfert du poste de responsable Ressources Humaines sur l'organigramme de la ville à compter du 1er mars 2023. En effet, celui-ci était antérieurement rattaché à l'organigramme du CCAS.

Le poste restant mutualisé et réparti respectivement à hauteur de 80 % sur la ville et 20 % sur le CCAS, il convient de rédiger une convention entre les 2 entités afin de régulariser ce fonctionnement administratif ainsi que le remboursement de la rémunération et des charges sociales liés à ce poste.

Le remboursement s'effectuera à la fin de chaque exercice budgétaire sur la base de 20 % de missions réalisées au profit du CCAS. Il sera tenu compte des évolutions de salaires intervenues durant l'année.

La convention antérieurement conclue en date du 29 Août 2006 ainsi que les 2 avenants qui en ont découlés en date des 23/11/2021 et 13/02/2019 sont abrogés.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

## 12. APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (EN LIEN AVEC LA RÉPARTITION DU FPIC) DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

*Rapporteur : M. Joël DAZAS*

La Communauté de communes du Pays Loudunais a adopté son pacte financier et fiscal le 6 décembre 2022, dans une logique de solidarité entre les communes et la CCPL, avec comme ligne de fond l'application du projet de territoire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale aux produits de fiscalité professionnelle transférés à la Communauté. Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées.

Pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé de **fixer dans l'attribution de compensation l'effort consenti par les communes en 2022 dans le cadre de la répartition dérogatoire du FPIC**. Cette décision va dans le sens de l'optimisation des indicateurs financiers de la Communauté de communes, et donc de sa dotation d'intercommunalité. Les communes quant à elle, conservent le dynamisme de l'enveloppe annuelle du FPIC en percevant, à compter de l'exercice 2023 et pour les années suivantes, la part de FPIC de droit commun.

Pour mémoire, cet effort a représenté en 2022 74 302 €, réparti entre les communes et portait sur la différence entre le FPIC droit commun et le FPIC droit commun majoré de 30 %.



**Ce mécanisme de fixation dans l'attribution de compensation est neutre pour les communes, le FPIC étant, à partir de 2023, réparti selon le droit commun entre les communes et l'EPCI.** De plus, la mise en place de ce système facilite juridiquement l'application de la solidarité sur le territoire, évitant la mise en délibération annuelle d'un mode de répartition dérogatoire du FPIC.

**Pour la commune de LOUDUN, l'écart entre répartition de droit commun du FPIC et la majoration de 30 % a représenté en 2022 :**

FPIC (Données 2022)	Droit commun + majoration de +30%	Droit commun	Ecart droit commun / majoration +30%
LOUDUN	99 376.00 €	102 655.00 €	3 279.00 €

La nouvelle attribution de compensation versée à l'issue de cette procédure de révision serait la suivante :

Commune	Attributions de compensation fin 2022	Ecart FPIC majoration +30% / droit commun	Montant révisé de l'attribution de compensation 2023
LOUDUN	1 637 660.00 €	-3 279.00 €	1 634 381.00 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-5-5 du 22 juillet 2020, arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

**VU** le dernier rapport de la CLECT du 7 juin 2022 ainsi que tous les rapports précédents,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-12-209 du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-02-005 du 28 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune doit approuver le montant révisé de l'attribution de compensation à la majorité simple ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve la révision de l'attribution de compensation de la commune telle que mentionnée ci-dessus,
- ⇒ dit que le FPIC sera désormais réparti selon la règle de droit commun afin d'assurer la neutralité financière de la révision des attributions de compensation,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE – DROIT PUBLIC DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'évolution juridique des différents domaines exercés par une collectivité est constante. Face aux différentes interrogations, la ville souhaite se faire assister au quotidien afin de ne pas commettre d'erreur.

Il est proposé de se faire assister et d'être conseillé sur l'application et l'évolution de la réglementation en tous domaines du droit des collectivités territoriales. C'est pourquoi, il est proposé de passer une convention de prestations juridiques en vue de sécuriser le processus décisionnel de la collectivité, dans le but d'éviter toute procédure juridictionnelle.

Conformément à l'article R2138- du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention avec le cabinet DROUINEAU (cabinet d'avocats avec lequel la Commune a un contrat pour tout ce qui est démarche contentieuse).

Le coût serait de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC et réparti sous un forfait de 20 unités de travail. Le crédit temps ne se périmé pas dans le temps et n'est diminué que du temps passé.

***M. Jacques PRUD'HOMME demande comment le Cabinet DROUINEAU a été choisi. Monsieur le Maire indique que c'est dans le cadre de la convention d'assistance juridique annuelle qui a déjà été votée en fin d'année, pour laquelle le Cabinet DROUINEAU et le Cabinet TEN France avaient été consultés.***

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

### **14. CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ÉTAT D'IMPRÉVISION AYANT AFFECTÉ LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Suite à la reprise de la délégation de service public de la restauration scolaire par la ville de Loudun au 1er janvier 2023, la ville de Loudun a donc confié à la Sté ELRES, le service de restauration scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2022 (date de la signature du contrat initial).

Dans le cadre de la situation exceptionnelle notamment marquée par la crise sanitaire et économique, la restauration scolaire subit actuellement une inflation inédite des coûts. En effet, la guerre en Ukraine a été un acte majeur à une augmentation très importante des prix des matières premières, et des denrées alimentaires et des frais généraux.

Cet évènement brutal accentue et bouleverse l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant le niveau d'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en entraînant parfois des ruptures de fournitures de matières premières, ce qui a pour conséquence de faire monter les prix.

Cette situation n'est pas sans conséquence pour la société ELRES qui subit les mêmes problématiques et génère un déficit d'exploitation, ce qui est la cause directe d'un évènement imprévisible au moment de la conclusion du contrat et extérieur aux parties, qui entraîne un bouleversement significatif de l'économie du contrat.

Pour assurer la continuité du service public, la société ELRES, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte en raison de l'exécution du contrat et imputables directement à la crise inflationniste, est fondée à réclamer une indemnité d'imprévision sans attendre le retour à une situation « Normale ».

Il est donc proposé de passer une convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le service de restauration.

Le montant de l'indemnité est de 23 692.40 € HT (année 2022). La répartition du montant se ferait comme suit :

⇒ 75% pris en charge par la Ville de Loudun : 17 769.30 € HT soit 18 746.61 € TTC

⇒ 25% pris en charge par la Sté ELRES : 5 923.10 € HT soit 7 107.72 € TTC

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

## **15. CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DE VESTIAIRES AU STADE DES ROCHES**

**Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, la Ville de Loudun a lancé l'opération de construction et réhabilitation de vestiaires au stade des Roches. Afin de pouvoir lancer la phase opérationnelle de ces travaux, un marché à procédure adaptée a été lancé en date du 3 mars 2023.

Les travaux sont répartis en 12 lots comme suit :

<b>Lot(s)</b>	<b>Désignation</b>
01	Désamiantage
02	Terrassements-VRD
03	Déconstructions-Gros œuvre
04	Charpente bois
05	Couvertures tuiles zinguerie
06	Menuiserie extérieure aluminium
07	Menuiserie intérieure bois-cloisons sèches
08	Plafonds suspendus
09	Carrelage Faïence
10	Peinture
11	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire
12	Électricité - Courants forts et faibles

Le coût de cette opération est estimé à 400 000 € TTC soit 333 333.33 € HT.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier

## 16. CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE C.P.I.E. SEUIL DU POITOU

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Soucieuse d'engager un programme d'actions, la commune de Loudun souhaite se faire accompagner pour une meilleure démarche de développement durable. Cet accompagnement pourrait se faire via le Centre d'Initiative à la Nature et à l'Environnement de la Vienne – CINEV labellisé CPIE .

En cohérence avec les orientations politiques de la ville, le programme d'actions s'articulerait autour de 3 axes :

- ⇒ Permettre l'éducation à l'environnement pour tous,
- ⇒ Communiquer sur les actions et les initiatives portées par la municipalité pour réaliser des objectifs de développement durable,
- ⇒ Encourager les citoyens à adopter un comportement responsable vis-à-vis des enjeux écologiques.

Lors de sa réunion du 16 janvier 2023, la commission « développement durable, écologie » a proposé les orientations suivantes :

- ⇒ Semaine de l'eau
- ⇒ Concours maisons fleuries
- ⇒ Atlas de la biodiversité
- ⇒ Jardins pédagogiques des écoles

L'association CPIE apportera son aide lors de projets concrets sur les thématiques retenues:

- ⇒ Préservation de la biodiversité dans son ensemble
- ⇒ Gestion de l'eau et des milieux humides
- ⇒ Le jardinage au naturel

L'engagement du partenariat serait de 4 ans avec une contribution de 2 000 € par an à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement durable, Ecologie » en date du 16 janvier 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition de convention avec le CPIE Seuil du Poitou,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant au dossier.

## **17. DÉLIBÉRATION EN VUE D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE DE LOUDUN A INTERVENIR EN INTERVENTION VOLONTAIRE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX POUR LA REQUÊTE DÉPOSÉE PAR L'ASSOCIATION « A CONTRE VENT » CONTRE LA SAS MARTAIZE ENERGIE – PE CHAMP BONNET SOUS LE N° 22BX02176**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

VU la délibération N° 2021.4.6 du Conseil Municipal de Loudun en date du 19 mai 2021 exprimant un avis défavorable au projet de parc éolien à MARTAIZÉ,

VU l'avis négatif exprimé lors de l'enquête publique,

Considérant que l'impact sur la faune présenté par le promoteur est sous évalué et apporterait une nuisance considérable aux espèces présentes sur le site,

Considérant que l'impact paysagé est très important et apporterait une nuisance considérable à la vie culturelle « emblématique » de la Vallée de la Dive et de ses arbres, et le projet impacterait également les sites distants d'intérêt patrimonial,

Considérant que l'association « A contre vent » a manifesté son opposition au projet et a décidé de se porter en appel de l'arrêté du Tribunal Administratif de Bordeaux du 25 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ réaffirme son opposition totale au projet éolien porté par la SAS MARTAIZE ENERGIE ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à intervenir en justice en intervention volontaire dans l'appel posé par l'association « A contre vent » auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux contre la demande d'annulation de l'arrêté Préfectoral N° 2022-DCPPAT/BE-108 en date du 17 juin 2022, déposée par la SAS MARTAIZE ENERGIE pour la construction et l'exploitation de ce parc portant une atteinte et un préjudice certains au paysage remarquable entourant le site, aux intérêts économiques et touristiques de la région, aux intérêts patrimoniaux et aux biens des habitants locaux ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Théodore Catry du barreau de Tours pour assurer cette intervention.

## **18. DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CRÉATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER DE PRÉVENTION**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Vu l'avis du CST en date du 28 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'engager la Commune de LOUDUN dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),
- ⇒ décide de créer la fonction de Conseiller de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage qui sera annexée à l'arrêté de nomination,
- ⇒ indique que la fonction desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un (des) agent(s), et seulement lorsque ce(s) dernier(s) aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté,
- ⇒ indique qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions,
- ⇒ indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent(s) sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage.

***Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de M. Jean-Luc DESNOS.***

## **19. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION**

2.03.2023	Contrat d'accueil de groupe avec l'association Centre Sportif Départemental de Boyardville – Séjour du 31.07.2023 au 4.08.2023 dans le cadre des accueils de loisirs
2.03.2023	Contrat d'accueil de groupe avec l'association Au Mouleau avec Vincent de Paul – Séjour du 23.07.2023 au 28.07.2023 dans le cadre des accueils de loisirs
2.03.2023	Contrat avec la Sté CITEOS pour la maintenance des feux tricolores et installations de signalisations lumineuses tricolores à Loudun
7.03.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – jardin N° 12 A à l'association La Nouvelle Aire
8.03.2023	Avenant de prolongation de location et de maintenance d'un copieur avec la Sté KOESIO
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Atelier de la Beauté au 7 rue de la Porte de Chinon
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Au cœur d'une fleur au 32 rue de la Porte de Chinon
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Le Bar de la Ville au 5 rue de la Mairie
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Biard Racing au 36 avenue d'Anjou
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Garage Citroën SARL Charles Automobiles au 17 boulevard Guy Chauvet
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Gamm Vert Synergies Ouest au 13 avenue d'Anjou

8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les Cafés de Théophraste au 51 rue de la Porte de Chinon
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec La Chope d'Orient au 9 Galerie Carnot
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec La Sellerie du Loudunais au 17 rue Carnot
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec La Taverne d'Epicure au 20 place Sainte Croix
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec La Tour de Pizz au 12 place Sainte Croix
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Le Bergerac au 7 place du Portail Chaussée
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Le Choix Funéraire au 14 rue du Stade
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les Arcades au 6 place Sainte Croix
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les Métives au 6-8 avenue du Poitou
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Le Modern Bar au 44 rue Porte de Mirebeau
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Pier&Mady au 21 rue de la Porte de Chinon
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Maison Pithon au 36 rue de la Porte de Chinon
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Garage Renault Loudun Automobiles au 2 boulevard Guy Chauvet
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SARL Quintard au 4ter place Porte de Chinon
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Séduction au 39 rue de la Porte de Chinon
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Sindy Mode au 20 rue de la Porte de Chinon
8.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Florence Fleurs au 3 rue de la Porte de Chinon
9.03.2023	Contrat avec la Compagnie BLAST pour des interventions à la médiathèque les 18 et 19 mars 2023
14.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les Petits Papiers au 2 rue de la Mairie
14.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les Délices d'Eden au 45 rue de la Porte de Chinon
14.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Select Jouets au 31 rue de la Porte de Chinon
14.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SARL Les Cafetiers de Paris au 60 rue de la Porte de Chinon
14.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Debo Nature au 6 rue Grand Cour
14.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec La Conciergerie du Coin au 19 rue Carnot

14.03.2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Edeo Design au 4 rue Carnot
14.03.2023	Avenant à la convention d'utilisation d'un stand de tir mis à disposition par la Région de Gendarmerie de Nouvelle Aquitaine pour permettre aux agents de Police Municipale de la Ville de Loudun de suivre les formations d'entraînement obligatoires au tir à l'arme létale
17.03.2023	Contrat avec M. Thomas BONIS pour l'atelier d'initiation au dessin manga le 15.04.2023 à la médiathèque
21.03.2023	Contrat de maintenance et assistance téléphonique du progiciel Cityweb avec la Sté DIGITECH
21.03.2023	Contrat d'accueil de groupe avec la SARL Gîte de groupe La Boussinière – Séjour du 11.07.2023 au 13.07.2023 dans le cadre des accueils de loisirs
21.03.2023	Contrat de maintenance pour le logiciel de suivi de courriers Followin avec la Sté IDEATION Informatique

## QUESTION DÉPOSÉE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE, REDYNAMISONS LOUDUN »

Mme Marie-Pierre PINEAU donne lecture de la question :

« L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portent réforme, à compter du 1 juillet 2022, des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et précisent :

- Le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Nous demandons que le site officiel de la Ville soit expressément mis en conformité avec la loi. »

**Monsieur le Maire signale que la collectivité est bien en conformité avec la loi, d'où sa surprise sur cette question. Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, sont bien publiés sur le site internet de la ville :**

- ✓ **La liste des délibérations examinées par le conseil municipal, dans la semaine suivant la tenue de la séance,**
- ✓ **Le procès-verbal du conseil municipal, dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté (exemple : ce soir a été arrêté le PV du 8/03 qui va donc être publié)**

**Mme Marie-Pierre PINEAU indique qu'elle a regardé et qu'elle n'a rien trouvé. Mme Myriam SAINCOURT indique exactement où se trouvent les délibérations ainsi que tous les procès-verbaux depuis 2 ans. Mme PINEAU vérifie avec M. BONNET et celui-ci trouve bien les procès-verbaux. Mme PINEAU indique qu'elle vérifiera chez elle.**

**Monsieur le Maire demande à ce que cette question soit revue et corrigée, en indiquant qu'il arrive à la collectivité de faire des choses dans les règles de l'art et il trouve dommage de se faire reprendre.**

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 40.**

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,  
Joël DAZAS






**ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2023**

## FORMATION DES ÉLUS 2022

⇒ Aucune formation d'élus en 2022

## PRINCIPAUX RATIOS 2022

	7092 habitants	Montant en €	en € par Habt
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	8 736 604,00	1 237,00
2	Produits des impositions directes / population	4 230 258,00	599,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	9 622 164,00	1 362,00
4	Dépenses d'équipement brut / population	1 217 932,00	172,00
5	Encours de la dette au 31/12/2022 / population	7 259 020,00	1 028,00
6	DGF / population	1 497 189,00	212,00
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	4 988 468 / 8 736 604	57%
8	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	(8 736 604 + 774 434) / 9 622 164	99%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	1 217 932 / 9 632 164	13%
10	Encours de dette au 31/12/2022 / recettes réelles de fonctionnement	7 259 020 / 9 622 164	75%